

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2006022

Signataire : CD/BC/SV

OBJET : personnel communal : service de l'urbanisme : délibération rapportée recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel, pour une période de trois mois à compter du 1er septembre 2006.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2006 autorisant monsieur le maire à recruter à compter du 1^{er} septembre 2006 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins occasionnels, mademoiselle Asma HIDOUCI, engagée en qualité d'assistante chargée d'études, pour l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la lettre de l'intéressée en date du 5 septembre 2006, annonçant sa démission,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter cette délibération,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Est rapportée la délibération en date du 1^{er} juin 2006 relative à l'approbation du recrutement de mademoiselle Asma HIDOUCI, engagée en qualité d'assistante chargée d'études, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, pour une période de 3 mois allant du 1^{er} septembre 2006 jusqu'au 30 novembre 2006 inclus, et par conséquent le contrat s'y rapportant.

ARTICLE 2 : Le délai de recours auprès du tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la notification de la présente délibération.

Pour le Maire,

L'adjoint délégué